

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-275

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10

Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2016-275

**Délégation de service public de Transports urbains - Protocole transactionnel : Approbation de la transaction
Impact budgétaire - Décision - Autorisation**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Keolis Bordeaux Métropole est titulaire de la convention de Délégation de service public (DSP) des transports urbains de la Métropole. Ce contrat a été signé le 19 novembre 2014, pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2015.

Le délégataire assure l'exploitation du réseau multimodal Tbc et des services associés, notamment la gestion du personnel. En contrepartie des services et de sa mission de service public délégué, le délégant verse chaque année au délégataire un forfait de charges permettant de couvrir les dépenses d'exploitation énumérées dans le contrat.

Cependant, certaines nécessités d'exploitation imposent parfois au délégataire la prise en charge technique mais également financière de coûts non prévus au contrat ou le constat de pertes de recettes d'exploitation inhérent à ces événements.

Dans ce cadre et au cours de l'année 2015, deux situations décrites ci-après ont fait l'objet de mémoires technico-financiers rédigés par le délégataire afin que Bordeaux Métropole lui compense les surcoûts financiers engagés.

Il s'agit des conséquences suscitées par les situations suivantes :

- la sécurisation et la modification des conditions d'exploitation de la desserte du quartier « Les Aubiers »,
- la fermeture partielle de la halle du dépôt d'autobus de Lescure.

Ces deux événements sont traités au travers d'un protocole transactionnel car ils ne relèvent pas des catégories visées à l'article 53.1 « Révision des conditions économiques et techniques » du contrat de DSP, qui auraient alors conduit à un avenant, mais par défaut à l'article 76 « Règlement des litiges ».

Le protocole annexé au présent rapport reprend par conséquent :

- l'ensemble des charges que Bordeaux Métropole accepte de compenser au délégataire pour les deux situations évoquées ci-dessus,
- les pertes de recettes tarifaires consécutives aux parcours non assurés et inhérentes à la seule fermeture partielle du dépôt de Lescure, calculées par Keolis, selon l'annexe 17.2 dudit contrat.

Il convient de préciser que les évaluations présentées par le délégataire dans ses mémoires techniques et les chiffrages auxquels il a été abouti ont fait l'objet de nombreux échanges avec les services. Ils ont également fait l'objet d'un audit externe mandaté par Bordeaux Métropole qui a confirmé la réalité et le montant des dépenses exposées ci-après.

Les dispositions sont les suivantes :

I. La sécurisation et la modification des conditions d'exploitation de la desserte des Aubiers

Début 2015, la recrudescence d'actes d'incivilité sur ce secteur et les nombreuses agressions envers le personnel du délégataire ont suscité un sentiment d'insécurité. Aussi pour apporter une réponse rapide et adaptée, des mesures immédiates ont été prises par Keolis Bordeaux Métropole comme la mise en place d'une équipe cynophile de gardiennage pendant les vacances scolaires de février 2015 et des interventions renforcées de la Police nationale.

C'est suite à ces événements que l'observatoire de la sécurité dans les transports en commun de l'agglomération bordelaise s'est réuni le 27 février 2015 en urgence à la demande et sous le pilotage du Préfet de Région.

Les bilans chiffrés présentés par la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) et Keolis Bordeaux Métropole ont fait apparaître à cette occasion une progression de 9 % d'évènements aux Aubiers en 2015 en comparaison de 2014 et à période équivalente, avec accentuation de la gravité des faits.

Sur propositions de Bordeaux Métropole et de la Préfecture de Région, il a été décidé en priorité de :

- maintenir l'équipe cynophile de gardiennage sur le terminus de bus des Aubiers jusqu'au déplacement des têtes de lignes des Lianes 7 et 15, cette sécurisation a été réalisée par une société de gardiennage mandatée par le délégataire,
- déplacer les coupures des conducteurs au dépôt du Lac (CEL) à partir de 22h00,
- assurer à compter de 18h00, les relèves quotidiennes de conducteurs au CEL plutôt qu'aux Aubiers jusqu'au changement de terminus des Lianes.

Ces différentes actions complémentaires sollicitées par le délégant ont modifié la consistance et les modalités d'exploitation du service public délégué et ouvrent droit à une compensation financière.

Pour la mise en place des dispositions décrites ci-dessus et le calcul des surcoûts financiers engagés par le délégataire, la période de référence s'est appliquée du 2 mars au 7 juin 2015.

Le total des dépenses engagées par le délégataire sur cette période, s'élève à 164 396,66 € H.T. (valeur 2015), montant qu'il convient de compenser au délégataire selon la répartition suivante :

Prestations	Total € ₂₀₁₅ H.T
Sécurisation du site	24 768,66
Surcoûts liés à la relocalisation des coupures des conducteurs	5 712,00
Surcoûts liés à la relocalisation des relèves des conducteurs	8 874,00
Frais du personnel de conduite : heures supplémentaires	125 042,00
Total	164 396,66

II. La fermeture partielle de la halle du dépôt d'autobus de Lescure

Un diagnostic mandaté par le délégant, mené par le bureau d'études Vivalto en janvier 2015, a mis en exergue la fragilité et la dangerosité de la structure de la halle de remisage des autobus du dépôt de Lescure (Bordeaux), avec notamment les problèmes de corrosion très importants relevés sur la charpente. A ce titre, Bordeaux Métropole a ordonné immédiatement à Kéolis l'évacuation et la fermeture d'une partie du bâtiment.

Bien que le bâtiment était connu des deux parties comme étant vieillissant puisque centenaire, l'importance de son état de corrosion n'a été découverte qu'à l'occasion du diagnostic réalisé par le Bureau d'études Vivalto lequel diagnostic était donc inconnu des deux parties lors de la remise du bien à Kéolis dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public au 1er janvier 2015.

Des mesures conservatoires ont donc été prises à compter du 26 mars 2015 afin de garantir la sécurité du personnel et des véhicules.

Dans ce contexte, le délégataire a été contraint de procéder à la réorganisation des services initiés contractuellement.

Le calcul des surcoûts financiers inhérents à cette réorganisation (modifications de l'offre des lignes impactées, gestion du personnel, stationnement et avitaillement des véhicules, entretien et maintenance des véhicules) a été pris en compte pour la période de référence du 26 mars 2015 (date de mise en œuvre des mesures conservatoires) jusqu'au 2 août 2015 (date de réouverture du site de Lescure suite aux travaux entrepris par la Métropole) soit une durée de 129 jours.

Le total des dépenses engagées par le délégataire sur cette période, s'élève à 648 691,65 € H.T. (valeur 2015), montant qu'il convient de compenser au délégataire selon la répartition suivante :

Prestations	Total € ₂₀₁₅ H.T
Prestations externalisées : gardiennage des autobus, location d'une station de gasoil, surcoûts de livraison de carburant, sous-traitance de la ligne 87, externalisation de la maintenance des systèmes de climatisation pour 10 autobus, remise en état de la station de lavage sur Lescure.	115 542,10
Prestations réalisées par le Délégataire : réaménagements techniques des dépôts du Lac et de Lescure (consignations GNV et électriques, aménagement de 6 postes GNV supplémentaires)	3 590,41
Surcoûts liés à la réorganisation des services : heures supplémentaires des conducteurs, heures supplémentaires des agents de maîtrise et des techniciens, kilomètres supplémentaires réalisés suite à la relocalisation de lignes de bus initialement affectées Lescure et reportées sur le dépôt du Lac.	529 559,14
Total	648 691,65

Enfin, la fermeture de la halle de Lescure ayant désorganisé l'exploitation de certaines lignes de bus (lignes 20, 24, 42 et 87), des pertes de recettes consécutives aux parcours non assurés sont à prendre en compte pour la période du 26 mars 2015 au 3 mai 2015 soit un total de 38 jours.

A titre de concession Keolis Bordeaux Métropole a accepté qu'il soit fait référence au barème applicable pour le calcul de l'intéressement aux recettes tel que défini à l'annexe 17.2 - Intéressement aux recettes tarifaires.

L'impact de la fermeture de la halle de Lescure sur les recettes tarifaires est évalué à 9 562,00 € H.T. (valeur 2013) et conformément aux dispositions contractuelles, cet impact sera pris en compte dans le cadre du calcul de la base définitive de l'intéressement aux recettes pour l'arrêté des comptes de l'année 2015.

III. Conclusion

Au total, et sur ces bases, cette transaction qui compense au délégataire des charges supplémentaires non prévues au contrat de délégation de service public permet de solder les deux situations décrites précédemment.

En application des dispositions du présent protocole, le montant global dû par Bordeaux Métropole au délégataire s'élève à la somme de 813 088,31 € HT. valeur 2015.

A compter de la prise en compte, dans l'arrêté des comptes 2015, de la perte de recettes tarifaires pour un montant de 9 562,00 € HT, valeur 2013, et de la perception de la somme prévue, Keolis Bordeaux Métropole s'engage irrévocablement à ne pas contester le montant de la créance, conformément au présent protocole. Conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, les parties admettent expressément, par les concessions réciproques qu'elles consentent, que les stipulations de la présente transaction mettent irrémédiablement et définitivement un terme à toute contestation.

En conséquence de quoi, chacune des parties renonce expressément et définitivement à engager à l'encontre de l'autre toute action en justice se rattachant à l'un des deux événements mentionnés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de la Convention de délégation de service public signée le 19 novembre 2014 avec la société Keolis Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le projet de protocole est conforme aux concessions réciproques consenties par chacune des parties ;

DECIDE

Article 1 : Le protocole transactionnel relatif aux surcoûts financiers liés à l'exploitation du réseau Tbc engagés par la société Keolis Bordeaux Métropole, joint en annexe à la présente délibération est approuvé. Le montant de l'indemnité transactionnelle sera intégré dans l'arrêté des comptes 2015,

Article 2 : la prise en compte, dans l'arrêté des comptes de l'exercice 2015, de la perte de recettes subie par le service,

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment le protocole joint en annexe 1 à la présente délibération,

Article 4 : Les crédits correspondants aux dépenses liées à l'indemnité transactionnelle seront imputées au chapitre 67, article 678 du budget annexe Transports.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 JUIN 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 3 JUIN 2016	 Monsieur Christophe DUPRAT